Question écrite du 26 février 2007 de M. Simon Brandt: «Quels critères pour les achats de véhicules de service?»

Le Service des agents de ville et du domaine public a reçu plusieurs véhicules de service aux normes Agenda 21 fonctionnant au gaz naturel.

Si cet achat répond à un critère écologique louable et énoncé dans Agenda 21, lesdits véhicules ne sont absolument pas adaptés au travail des agents de sécurité municipaux (ASM) et ne peuvent donc être utilisés de manière aussi efficiente que des véhicules à essence.

Quels ont été les critères d'achat de ces véhicules?

A-t-on pris en compte les tâches que ces véhicules doivent remplir? Par exemple, le transport d'un prévenu?

Pourquoi l'état-major des ASM n'a-t-il pas été consulté lors de cet achat?

Pourquoi le Service des agents de ville et du domaine public n'a-t-il aucun représentant au Comité de gestion des véhicules? Particulièrement quand les voitures lui sont destinées?